TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Communauté de communes Terres de Perche**
**Liste des délibérations**
**Séance du 3 juin 2025**

| Numéro de la délibération | Intitulé | Statut |
|---|---|---|
| 79-25 | Eau : attribution du marché de travaux compteurs de sectorisation | Adoptée |
| 80-25 | Eau : convention de mandat entre la CDC et ses 22 communes membres pour la gestion des compteurs de sectorisation | Adoptée |
| 81-25 | Interconnexion des réseaux d'eau potable : Emprunt tranche 3 | Adoptée |
| 82-25 | Interconnexion des réseaux d'eau potable : Lancement des tranches 5 et 6 | Adoptée |
| 83-25 | ZA des Grands Prés : Avenant marché de travaux Eiffage | Adoptée |
| 84-25 | ZA des Grands Prés : Demande de financement au Conseil Régional | Adoptée |
| 85-25 | Pépinière d'entreprise 18 rue de la gare : attribution d'un marché de couverture | Adoptée |
| 86-25 | Abbatiale de Thiron Gardais : avenants au marché de travaux | Adoptée |
| 87-25 | Parc aquatique : nouveaux tarifs | Adoptée |
| 88-25 | Budget général : décision modificative 1 | Adoptée |
| 89-25 | ZA de Thiron Gardais : vente d'un terrain | Adoptée |

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°79-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**
M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

OBJET : Eau : Attribution du marché de travaux Compteurs de sectorisation

Une consultation de travaux a été lancée pour la **pose de débitmètres de sectorisation eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche.**

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes qui est en cours de réalisation.

Le marché est découpé en deux tranches :

| Tranche | Désignation de la tranche |
|---|---|
| Ferme | Pose de 33 nouveaux débitmètres de sectorisation eau potable et équipements en télégestion de 28 débitmètres de sectorisations existants<br>Programme 2025<br>MOA : cdc avec convention de mandat pour les communes |
| Optionnelle | Pose de 10 nouveaux débitmètres de sectorisation eau potable et renouvellement de 9 débitmètres de productions/ventes d'eau<br>Programme 2026 (après prise de compétence)<br>MOA : cdc |

**Estimatif et cahier des charges :**
Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil avait approuvé le lancement de la consultation pour ces travaux.

Le montant des travaux avait été estimé à **635 000 € HT** avec un reste à charge évalué à **:**

- **183 557 €HT** pour l'ensemble des communes.
- **203 356 €HT** pour la Communauté de Communes.

Le travail sur le mois de février a consisté à valider définitivement les nombres exacts de débitmètres ainsi que leur localisation, commune par commune.

Les estimatifs ont été transmis aux communes pour intégration dans leurs budgets respectifs en attendant le résultat de la consultation et la consolidation du plan de financement.

Le cahier des charges a été finalisé sur le mois de mars, intégrant les choix techniques suivants :

- Débitmètres électromagnétiques bi-directionnelle,
- Pose de 2 vannes pour chaque compteur de sectorisation et d'une manchette pour pouvoir le démonter facilement,
- Télégestion par des satellites de télétransmission type Sofrel Ls-Flow (et non D4LW),
- Pose des satellites de télégestion systématiquement dans une armoire en dehors du regard compte tenu des problématiques de couverture GSM,
- Raccordement de l'équipement de télégestion en Modbus,
- Report d'informations sur la supervision de la Cdc mais également en doublon par le service WebLS pour chaque commune afin de continuer à accéder à la donnée.

**Déroulement de la consultation :**

La consultation a été publiée le 9 avril 2025 avec une réponse souhaitée pour le 13 mai 2025.

2 offres ont été remises dans les délais :

- Groupement : SAUR (mandataire) / HABERT
- Groupement : JOUSSE (mandataire) / CHARLES TRAVAUX

Suite à l'analyse des offres il a été engagé une phase de négociation.

Le rapport d'analyse des offres après négociation a été présenté aux membres de la commission MAPA présents le 27 mai 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA valide le classement des offres et propose de retenir :

- **Le groupement JOUSSE/Charles Travaux pour un montant total de travaux de 764 794,17 €HT (dont 13 935 €HT pour l'option).**

**Plan de financement :** Le plan de financement consolidé est le suivant :

| **Travaux de pose de compteurs de sectorisations dans le cadre du Schéma directeur Intercommunal** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | | |
| **Nature de la dépense** | **Montant € HT** | **Financeur** | **Montant €** | **%** |
| **Travaux** | **750 859,17 €** | AELB | 206 524,66 € | 27% |
| *Dont* | | AESN | 127 865,80 € | 17% |
| *Tranche ferme* | 522 247,28 € | Département | 186 587,00 € | 25% |
| *Tranche optionnelle* | 228 611,89 € | **Autofinancement communes** | **127 822,97 €** | 16% |
| **Option** | **13 935,00 €** | **Autofinancement communauté de communes** | **115 993,74 €** | 15% |
| **Total** | **764 794,17 €** | **Total** | **764 794,17 €** | **100%** |

*Ce plan de financement pourra se voir modifier en fonction des plafonds de financement départemental liés à l'ensemble des dossiers déposés par chaque commune en 2025.*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :***

- ***d'approuver l'attribution du marché au groupement JOUSSE / Charles Travaux***
- ***d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions auprès des financeurs selon le plan de financement ci-dessus : Agence de L'Eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil départemental.***

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-79-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2025
Publication : 20/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 La Loupe

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°80-25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**
M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

OBJET : Eau : Convention de mandat entre la CDC et ses 22 communes membres pour la gestion des compteurs de sectorisation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer les 22 conventions de mandats selon le modèle annexé, ainsi que leur transmission à chaque commune, avec son annexe financière complétée, suite à l'attribution du marché, pour délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-80-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2025
Publication : 20/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 La Loupe

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA SECTORISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

**Vu l'Article L2422-12 du code de la commande publique, qui établit que : «** Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

**Il est institué entre :**

La commune ……(ou le syndicat) représentée par M……..Le maire (ou président), autorisé par délibération du conseil municipal et/ou syndical, désignées comme **maîtres d'ouvrage déléguant**

Et

La Communauté de Communes Terres de Perche, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date **du 28 janvier 2025**, désigné comme **mandataire de l'opération,**

**Une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sectorisation des réseaux de distribution Eau potable au sein du périmètre de Communauté de Communes Terres de Perche.**

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet :

**Le maître d'ouvrage déléguant**, souhaite mettre en œuvre la sectorisation de son réseau de distribution Eau selon les prescriptions du Schéma directeur Intercommunal en cours.
La Communauté de Communes Terres de Perche propose d'être porteuse du projet afin de faciliter les démarches techniques et administratives, d'uniformiser les équipements et outils de supervision, notamment dans la perspective du transfert de la compétence Eau.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage déléguant et le mandataire (Communauté de Communes Terres de Perche).

## ARTICLE 2 – Fonctionnement de la délégation de maîtrise d'ouvrage

- <u>Désignation et rôle du mandataire :</u>

La Communauté de Communes Terres de Perche, représentée par son Président ou toute personne qu'il aura désignée, est déclarée mandataire. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage déléguant.

Le maître d'ouvrage déléguant sera consulté et devra avoir visé l'ensemble des documents les concernant, notamment ceux relatifs à toute demande de paiement, en amont de tout règlement sauf avis dûment établi par le maître d'ouvrage.

- Contenu de la mission du mandataire :

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :
1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés ;
2 - Suivi de l'ensemble des opérations relatives aux subventions destinées à financer les travaux ;
- Formulation des demandes de subvention destinées au financement des travaux au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage déléguant ;
- Formulation des demandes d'acomptes et de soldes des subventions allouées et encaissement de ceux-ci sur le compte de la CDC, au nom et pour le compte de la collectivité mandante ;
3 - Préparation, lancement et attribution du marché ;
A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique et de désigner la ou les société(s) chargée(s) de réaliser les prestations définies par la présente convention.
4 - Versement de la rémunération à l'entreprise ;
5 - Gestion technique de l'opération en collaboration avec les communes et syndicats ( ex : suivi de travaux) ;
6 - Gestion financière et comptable de l'opération ;
7 - Gestion administrative ;
8 - Action en justice ;
9 - Toute autre mission spécifique.

## ARTICLE 3 : Financement par le maître d'ouvrage déléguant

### 3.1/ Montant total de la participation des maîtres d'ouvrage déléguant

Le montant total de la participation prévisionnelle du maître d'ouvrage déléguant est indiqué dans **l'annexe 1** jointe au présent document.
Une fois la réception des travaux réalisée et les subventions versées, un avenant à la convention sera établi pour actualiser cette participation financière.

Le mandataire procèdera à la demande de subvention pour l'ensemble de la dépense pour les maîtres d'ouvrage relevant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les maîtres d'ouvrage relevant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pour le Département d'Eure et Loir.

Les taux de subventions obtenus et le plan de financement, seront fournis aux maitres d'ouvrage déléguant.

### 3.2/ Modalités de versement :

#### 3.2.1/ Acomptes

A l'issue de la phase de préparation des travaux, le mandataire émettra un titre de recette d'un montant égal à 50% du montant total de la participation financière estimative du maître d'ouvrage (sur la base de l'annexe 1 actualisé suite à l'attribution du marché).

Cette part de financement due par le maître d'ouvrage devra être versée en priorité et en totalité dans les 30 jours suivant la réception de la demande, cet élément constituant une condition suspensive de la poursuite des travaux, objet de la présente convention de mandat.
Le constat du non-respect des obligations du maître d'ouvrage entraînera la résiliation aux conditions fixées à l'article 8.

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, le mandataire pourra, sur production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, solliciter auprès du mandant, le versement d'autres acomptes, le total de ces versements ne pouvant excéder 80% de la participation financière totale prévisionnelle du maître d'ouvrage.

#### 3.2.2/ Solde

Le mandatement du solde de l'opération TTC (subventions déduites) interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus (acte par lequel le maître d'ouvrage reconnaît que le mandataire a satisfait à toutes ses obligations), donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 6.

### 3.3/ Intégration des opérations au patrimoine des maîtres d'ouvrage déléguant :

En fin d'opération, le mandataire adressera au maître d'ouvrage un état récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes encaissées, ainsi que le détail des opérations comptables que devra réaliser le maître d'ouvrage déléguant afin d'intégrer une partie ou la totalité des travaux à son patrimoine.

## ARTICLE 4 : Contrôle financier et comptable

**4-1/** Le maître d'ouvrage devra fournir au mandataire une copie du budget primitif (dans sa totalité) où sera inscrit la participation financière pour l'opération concernée, ceci dès l'approbation de ce budget par le conseil municipal concerné.

**4-2/** Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.
Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire devait conduire à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexé à la présente convention, le mandataire devrait obtenir l'accord exprès du maître d'ouvrage et un avenant à la présente convention devra être passé.

**4-3/** La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que le bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant la réception de l'étude.
Ce bilan général comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives en sa possession.

## ARTICLE 5 : Contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage déléguant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

**5-1/ Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage déléguant, figurant au code de la commande publique.
Pour l'application du code de la commande publique, le mandataire est chargé dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le code de la commande publique attribue au représentant légal du maître d'ouvrage déléguant.

**5-2/ Procédure du contrôle administratif**

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage déléguant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage déléguant.
Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.
Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

**5-3/ Accord sur la réception des travaux :**

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage déléguant avant de prendre la décision de réception des travaux.

## ARTICLE 6 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention, dans les conditions fixées à l'article 8.
Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- La réception des travaux et levée des réserves de réception ;
- La mise à disposition des livrables et ouvrages ;
- La remise des dossiers complets ;
- L'établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage déléguant.

Le maître d'ouvrage déléguant doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de demande de quitus.
Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage déléguant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## ARTICLE 7 : Pénalités applicables au mandataire

Le mandataire ne pourra faire l'objet d'aucune pénalité.

## ARTICLE 8 : Résiliation

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives ou des subventions des agences de l'eau pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 9 : Dispositions diverses

**9.1/ Durée de la convention**
La présente convention prendra fin lorsque les dispositions de l'article 6 auront été accomplies.

**9.2/ Mise à disposition des ouvrages**
Le maître d'ouvrage déléguant mettra à disposition du mandataire les ouvrages permettant de répondre à l'objet des travaux, au plus tard 15 jours après la fin de la période de préparation des travaux.

**9.3/ Capacité d'ester en justice**
Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

*Tableau de la participation estimative par maitre d'ouvrage déléguant <u>en annexe</u>*

Fait à La Loupe, Le

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-80-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2025
Publication : 20/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°81-25 bis

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**
M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

*Annule et remplace délibération 81-25 (erreur technique)*

**OBJET : Interconnexion des réseaux d'eau potable – Emprunt Tranche 3**

Le plan de financement consolidé de l'opération « Interconnexion Tranche 3 » laisse apparaître un besoin d'autofinancement à hauteur de **518 000 €HT**.

S'agissant de travaux de réseaux dont la durée de vie et d'amortissement est élevée (60 ans) et afin de limiter l'impact des travaux sur le prix de l'eau, il est envisagé d'opter pour un emprunt d'une durée maximale de 40 ans, que seule la Banque des Territoires est en mesure de proposer.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :***

- *Ligne du Prêt : AQUA PRET*
- *Montant : 518 000 €*
- *Durée de la phase de préfinancement : 3 mois*
- *Durée d'amortissement : 40 ans*
- *Périodicité des échéances : Trimestrielle*
- *Taux d'intérêt : Livret A + 0,40%*
- *Amortissement : Déduit (échéances constantes)*
- *Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
- *Typologie Gissler : 1A*
- *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt*

***Et d'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.***

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°81-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**
M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Interconnexion des réseaux d'eau potable – Emprunt Tranche 3**

Le plan de financement consolidé de l'opération « Interconnexion Tranche 3 » laisse apparaître un besoin d'autofinancement à hauteur de **518 101 €HT**.

S'agissant de travaux de réseaux dont la durée de vie et d'amortissement est élevée (60 ans) et afin de limiter l'impact des travaux sur le prix de l'eau, il est envisagé d'opter pour un emprunt d'une durée maximale de 40 ans, que seule la Banque des Territoires est en mesure de proposer.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :***

- *Ligne du Prêt : AQUA PRET*
- *Montant : 518 000 €*
- *Durée de la phase de préfinancement : 3 mois*
- *Durée d'amortissement : 40 ans*
- *Périodicité des échéances : Trimestrielle*
- *Taux d'intérêt : Livret A + 0,40%*
    - *Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un* ***plafond de 4,00 %*** *et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*
- *Amortissement : Déduit (échéances constantes)*
- *Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
- *Typologie Gissler : 1A*
- *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt*

***Et d'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.***

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-81-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°82-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Interconnexion des réseaux d'eau potable – Lancement Maîtrise d'Œuvre Tranches 5 et 6**

Afin de poursuivre les travaux d'interconnexion, il est proposé de lancer une consultation de maitrise d'œuvre pour les 2 dernières tranches d'interconnexion, de la manière suivante :

- Tranche Ferme : Tranche 5 (travaux d'interconnexion entre la nouvelle bâche de Saintigny et Thiron Gardais) – **Coût prévisionnel estimatif de travaux : 780 000 € HT**
- Tranche optionnelle : Tranche 6 (travaux d'interconnexion entre Combres et Nonvilliers-Grandhoux) - **Coût prévisionnel estimatif de travaux : 1 700 000 € HT**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces deux tranches 5 et 6 et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-82-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°83-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : ZA des Grands Prés - Avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise Eiffage N°1**

Lors de sa séance du 6 mai 2025, le Conseil a décidé l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la ZA des Grands Prés.

Dans l'optique d'intégrer dans le marché, des clauses d'insertion sociale afin notamment de se conformer au Règlement des aides Régionales, il est proposé au Conseil la passation d'un avenant au lot n°1 VRD avec l'entreprise EIFFAGE Route Ets 28.

Cet avenant comprend ainsi l'ajout de 266 heures d'insertion au coût unitaire de 11,25 € HT, soit un montant de 2 992,5 € HT.
Il porte ainsi le montant du Lot n°1 de 761 549,62 € HT à 764 542,12 € HT.

Lors de sa séance du 27 mai 2025, la Commission MAPA a émis un avis favorable sur cet avenant.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser le Président à procéder à sa notification.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-83-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour extrait certifiée conforme**
**Le Président,**
**Eric GERARD**

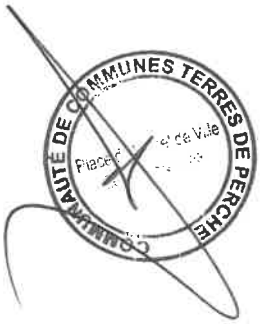

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°84-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : ZA des Grands Prés - Demande de financement au Conseil Régional**

Suite à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la ZI des Grands Prés, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement de l'opération de la manière suivante et de solliciter le Conseil régional à hauteur de 245 584 €.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| **Travaux + viabilisations concessionnaires** | **743 785** | Région (Contrat Région/Dtt) | 245 584 |
| ***Marché Travaux*** | ***534 995*** | Etat (DETR) | 210 000 |
| *Dont Lot 01 - Tranche ferme* | *446 440* | | |
| *Dont Lot 01 - Avenant clause insertion* | *2 993* | | |
| *Dont Lot 02* | *37 576* | | |
| *Dont Lot 03* | *22 623* | | |
| *Dont Lot 04* | *25 363* | | |
| ***Viabilisations concessionnaires*** | ***208 791*** | | |
| *Dont raccordements électrique* | *121 200* | Département | 105 646 |
| *Dont raccordements fibre* | *20 000* | Vente lots viabilisés | 475 440 |
| *Dont raccordements gaz* | *4 602* | | |
| *Dont eau potable* | *13 000* | Autofinancement | 245 584 |
| *Dont assainissement* | *49 989* | | |
| **Autres Frais :** | **51 657** | | |
| Maîtrise d'œuvre | 38 548 | | |
| Maîtrise d'œuvre : permis d'aménager | 4 700 | | |
| Maîtrise d'œuvre : dossier Loi sur l'eau | 1 399 | | |
| Etude géotechnique | 3 105 | | |
| Etude Amiante voirie | 3 905 | | |
| **Tourne à Gauche** | **264 114** | | |
| Dont travaux | 245 239 | | |
| Dont MOE | 18 875 | | |
| **Achat du terrain** | **99 549** | | |
| **Résiliation du droit de bail** | **6 542** | | |
| **Taxe de prévention archéologique** | **56 606** | | |
| **Frais financiers (préfinancement)** | **60 000** | | |
| **TOTAL** | **1 282 254** | **TOTAL** | **1 282 254** |

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement, la demande de subvention auprès du Conseil régional conformément à celui-ci, et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-84-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PÉRACHE
Place de l'Hôtel de Ville
2[illegible]0 La Loupe

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°85-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Pépinière d'entreprises 18 rue de la Gare – Attribution d'un marché de couverture**

Les travaux consistent pour la toiture du bâtiment principal d'une superficie de 480 m² :
- Pose et dépose d'un échafaudage sur les deux faces du bâtiment,
- La dépose du complexe existant,
- Fourniture et pose d'un écran de sous toiture, voliges, couverture en ardoises éternit 40x24,
- Fourniture et pose de gouttières havraise, descente de gouttière, en zinc.
- Fourniture et pose d'une toiture terrasse en zinc (25m²)
- Toutes suggestions diverses (façon de lucarnes, entourages de cheminées, vélux)

Les travaux consistent pour la toiture du bâtiment annexe d'une superficie de 130 m² :
- Pose et dépose d'un échafaudage
- La dépose du complexe existant

- Fourniture et pose d'un écran de sous toiture, voliges, couverture en ardoises éternit 40x24
- Fourniture et pose de gouttières havraise, descente de gouttière, en zinc.
- Toutes suggestions diverses (façon de rive, façon de faitage)

**4 entreprises ont été consultées. 3 ont répondu à la consultation sur la base d'un quantitatif commun. Seul critère de sélection : le prix.**

La commission MAPA qui s'est réunie le 19 mai 2025 propose de retenir l'entreprise Jean Jacques Rousseau qui, au regard du seul critère prix, est la mieux-disante pour la couverture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire. Elle est par ailleurs la seule entreprise à pouvoir réaliser ce chantier en 2025.

Le montant de travaux est de 79 906.00 € HT pour le bâtiment principal et 19 523.00€ HT pour le bâtiment secondaire, soit un total de 99 429 € HT. Les crédits sont inscrits au budget annexe 2025 Pépinière d'entreprises, section investissement.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution, du marché à l'entreprise Jean Jacques Rousseau, et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-85-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

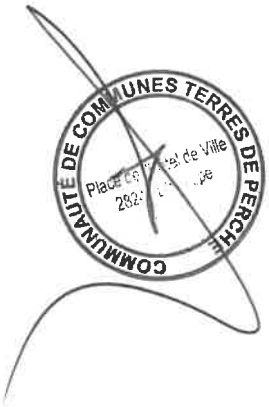

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°86-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Abbatiale de Thiron-Gardais : Avenants au marché de travaux**

En application de la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Thiron-Gardais pour la restauration ponctuelle de la nef et la fin des travaux du cloître de l'Abbatiale, la CdC est maître d'ouvrage des travaux.

Lors de sa séance du 27 mai 2025, la Commission MAPA a examiné et émis un avis favorable sur les deux propositions d'avenants suivants :

- Lot n°4 – Couverture - SARL Leroux (Marché à bordereau de prix unitaires). Tranche ferme pour un montant de 68 236,76 € HT / 81 184,11 € TTC.

- Objet de l'avenant : acter des prestations supplémentaires en tranche ferme du marché, rendues nécessaires en vue de la pérennité des ouvrages restaurés et de la conservation du monument historique (égout à doublis scellé, tuiles pour doublis scellé, planches d'entablement sous les saillies du toit, réparation de couverture par repose de tuiles manquantes)
- Impact financier : plus-value de 9 243,26 € HT

- Lot n°3 – Charpente – SAS Ateliers Perrault (Marché à bordereau de prix unitaires). Tranche ferme pour un montant de 167 013,40 € HT / 200 416,08 € TTC.
  - Objet de l'avenant : acter des prix nouveaux en tranche ferme du marché (habillage en sous-face des corniches remaniées, relevage des entraits de ferme au cric, renforcements d'assemblages de charpente par fourrures et moises en chêne)
  - Malgré ces prix nouveaux, selon le bilan global des quantités de matériaux et de prestations effectuées, la modification du marché est conclue avec une incidence financière négative de – 6 609,41 € HT.

Le bilan de ces deux avenants sur le coût global des travaux est le suivant :

| | | marché initial | après avenant |
|---|---|---|---|
| *Tranche ferme - Restauration charpente et mur nord nef* | | **621 115,12 €** | **623 748,97 €** |
| | LOT 1 Echafaudage | 219 356,19 € | 219 356,19 € |
| | LOT 2 Maçonnerie - Pierre de taille (dont PSE 1) | 127 952,77 € | 127 952,77 € |
| | LOT 3 Charpente | 167 013,40 € | 160 403,99 € |
| | LOT 4 Couverture | 68 236,76 € | 77 480,02 € |
| | LOT 5 Sculpture | 4 296,00 € | 4 296,00 € |
| | LOT 6 Menuiserie Bois (dont PSE 1) | 12 222,00 € | 12 222,00 € |
| | LOT 7 Vitrail - Serrurerie | 22 038,00 € | 22 038,00 € |
| | Mise en sécurité du clocher | 0,00 € | 0,00 € |
| *Tranche Op - Finalisation du cloître et abords* | | **269 823,74 €** | **269 823,74 €** |
| | LOT 1 Echafaudage | 0,00 € | 0,00 € |
| | LOT 2 Maçonnerie - Pierre de taille | 161 404,28 € | 161 404,28 € |
| | LOT 3 Charpente | 32 185,60 € | 32 185,60 € |
| | LOT 4 Couverture (dont PSE 2) | 51 645,86 € | 51 645,86 € |
| | LOT 5 Sculpture | 24 588,00 € | 24 588,00 € |
| | LOT 6 Menuiserie Bois | 0,00 € | 0,00 € |
| | LOT 7 Vitrail - Serrurerie | 0,00 € | 0,00 € |
| | | **890 938,86 €** | **893 572,71 €** |

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de ces deux avenants et d'autoriser le Président à procéder à leur notification.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-86-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour extrait certifiée conforme**
**Le Président,**
**Eric GERARD**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 La Loupe

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°87-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Parc aquatique du Perche : Nouvelle tarification**

Il est proposé au Conseil d'approuver une modification tarifaire concernant le Parc aquatique du Perche.

| Soirée/ animations ponctuelles | prix public | prix carte privilèg |
|---|---|---|
| Aquagym à thème* | 12,00 € | 0,00 € |
| Soirée + aquagym* | 15,00 € | 5,00 € |
| **tarifs enfants** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| Enfants des agents CDC (jusqu'à 18 ans) | 0,00 € | 0,00 € |
| Enfants résidents dans les communes TDP (passage à 16 ans) | 3 entrées gratuites | 3 entrées gratuites |
| Enfants école de natation (année scolaire) Paiement en 3 fois possible | 215,00 € | - |
| Entrée seule (jusqu'à 16 ans) | 4,00 € | 4,50 € |
| ~~*Carte 10 entrées enfants (jusqu'à 16 ans)*~~ | ~~*33,50 €*~~ | ~~*33,50 €*~~ |
| enfants -3ans | 0,00 € | 0,00 € |
| **tarifs adultes** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| Entrée seule | 4,80 € | 5,50 € |
| Carte famille 10 entrées* | 40,00 € | 40,00 € |
| Carte famille 40 entrées | 115,00 € | 115,00 € |
| Entrée espace relax | 12,00 € | 12,00 € |
| Carte premium trimestrielle (piscine, relax et aquagym) | 110,00 € | 110,00 € |
| Carte premium annuelle (piscine, relax et aquagym) | 360,00 € | 360,00 € |
| ~~*Carte 10 entrées adultes*~~ | ~~*43,50 €*~~ | ~~*43,50 €*~~ |
| **Aquagym** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| Séance | 12,00 € | 12,00 € |
| Carte 10 séances | 96,00 € | 96,00 € |
| Carte 36 séances | 290,00 € | 290,00 € |
| **Stages** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| Stage débutants 4 séances de 30 min* (4/5 enfants max) | 50,00 € | 50,00 € |
| Stage perfectionnement 4 séances de 45 min* (6 enfants max) | 55,00 € | 55,00 € |
| **C.E** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| entrée CE adultes et enfants (valable 1an / x10 minimum ou partenariat renouvelable) | 3,80 € | 3,80 € |
| ~~entrée CE enfants (valable 1an / x10 minimum)~~ | ~~3,25 €~~ | ~~3,25 €~~ |
| **Conventions** | **Année scolaire** | **saison estivale** |
| entrée Camping adulte porteur de la carte "tarif résident" (Tarif CE) | 3,80 € | 3,80 € |
| entrée Camping enfant porteur de la carte "tarif résident" (Tarif CE) | 3,25 € | 3,25 € |
| entrée Camping adulte porteur de la carte "tarif réduit" (Tarif CE) | 3,80 € | 3,80 € |
| entrée Camping enfant porteur de la carte "tarif réduit" (Tarif CE) | 3,25 € | 3,25 € |
| entrée TN28 adulte (Tarif CE) | 3,80 € | 3,80 € |
| entrée TN28 enfant (Tarif CE) | 3,25 € | 3,25 € |
| **Lot pour les associations de la CDC** | | |
| Lot pour associations du territoire 1 fois par an (valable 1an) | 6 entrées | 6 entrées |
| **Groupes d'accueil de mineurs** | | |
| Entrée ACM* | 4,50 € | 4,50 € |
| Entrée acompagnant ACM* (uniquement 1/10) | 0,00 € | 0,00 € |
| **Privatisation** | | |
| Privatisation 3h | 450,00 € | 450,00 € |
| Caution | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette modification tarifaire à compter du 1er juillet 2025 et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 La Loupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-87-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°88-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : Budget : Décision modificative sur le Budget général**

**Afin de régulariser une écriture technique d'amortissement de subvention, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget général (DM2).**

**Le BP 2025 ayant déjà été voté en sur-équilibre, il n'est pas prévu d'écriture en dépense de fonctionnement pour équilibrer cette DM.**

FONCTIONNEMENT

| | BP 2025 | DM2 | Crédits 2025 (BP + RAR + DM) |
|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | 703 172,00 | | 703 172,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 334 089,00 | | 1 334 089,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 3 375 785,95 | | 3 375 785,95 |
| | | | 0,00 |
| 66 - Charges financières | 9 824,04 | | 9 824,04 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 | | 1 000,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions | 1 000,00 | | 1 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 2 018 086,25 | | 2 018 086,25 |
| 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement ) | | | 0,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 204 226,57 | | 204 226,57 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 38 987,31 | | 42 127,31 |
| **Total** | 7 686 171,12 | 0,00 | 7 689 311,12 |

| | BP 2025 | DM2 | Crédits 2025 (BP + RAR + DM) |
|---|---|---|---|
| 013 - Atténuations de charges | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes | 745 300,00 | | 745 300,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 2 445 488,43 | | 2 445 488,43 |
| 731 - Fiscalité locale | 3 219 719,86 | | 3 219 719,86 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 1 153 354,00 | | 1 153 354,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 41 924,93 | | 41 924,93 |
| 77 - Produits exceptionnels | 3 000,00 | | 3 000,00 |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 085 554,27 | | 1 085 554,27 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 22 121,47 | 303,00 | 22 424,47 |
| | | | 0,00 |
| | | | 0,00 |
| **Total** | 8 721 462,96 | 303,00 | 8 721 765,96 |

*Le Conseil communautaire, après en avoir décidé, approuve cette décision modificative n°2 du Budget général.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-88-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
61400 La Loupe

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**DELIBERATION N°89-25 bis**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

*Annule et remplace la délibération 89-25 – Erreur technique*

OBJET : ZA de Thiron Gardais : Vente d'un terrain

La SAS Terres du Perche a demandé à la CDC de pouvoir acheter un terrain de 4 442 m² sur la zone d'activités de Thiron Gardais, rue du Perche. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'activités économiques composé de 4 cellules de 300m² chacune (à terme 6 cellules).

Ce bâtiment sera entièrement couvert de panneaux photovoltaïques.

L'avis des Domaines Réf OSE : 2025-28387- 38215 du 26 mai 2025 établit des comparaisons avec les ventes de terrains entre Nogent le Rotrou et Thiron Gardais. Des terrains vendus à très bas

prix (5 € le m²) dans une commune voisine ou à prix plus important à Arcisses en zone commerciale (24€ le m²) donnent une moyenne de 10 € le m² d'où une estimation de la valeur de ce terrain à 44 420 € de la part des Domaines.

Les tarifs de vente des terrains situés en zones d'activités d'intérêt intercommunal de la CDC Terres de Perche ont été fixés par les élus (délibération 6-23 du 24 janvier 2023) selon le coût des investissements engagés par la collectivité pour la viabilisation des terrains. Il faut également prendre en compte les réductions de disponibilité foncière imposées par le PLUI en matière de terrains à vocation économique pour respecter les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi la surface des terrains constructibles à Thiron-Gardais a été réduite de 12ha à 6 ha dans la PLUi.

L'acheteur a validé le tarif de 12€ HT le m² (soit 14,40 € TTC).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :***

- ***d'approuver la vente d'une parcelle sur la ZA de Thiron Gardais au prix de 53 304 € HT (soit 63 964,80€ TTC) pour une surface de 4 442 m². Le tarif a préalablement été fixé par la délibération 6-23 du 24 janvier 2023 à 12€ HT/m² (soit 14,40€ TTC).***
- ***Les frais de bornage seront refacturés à l'acheteur.***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette cession en faveur de l'entreprise SAS Terres du Perche ou toute autre entité s'y substituant.***

Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD

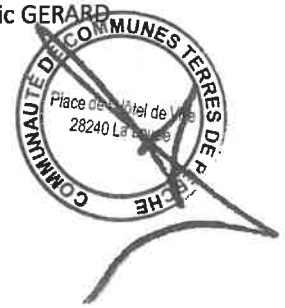


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-89-25bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 18/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**République Française**
**Département d'Eure et Loir**
**Arrondissement de NOGENT LE ROTROU**

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRES DE PERCHE**
**Place de l'Hôtel de Ville**
**28240 LA LOUPE**

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 34
- Vote : 34 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## DELIBERATION N°89-25

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de séance : Bruno JEROME

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**
M. MARTINEAU Laurent donne pouvoir à M. GENTY Benoit
Mme WAGNER Dominique donne pouvoir à M. JEROME Bruno
M. DORDOIGNE François donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. BORDIER Christophe donne pouvoir à M Cerceau Jean-Michel
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme CORDIER Catherine

**OBJET : ZA de Thiron Gardais : Vente d'un terrain**

La SAS Terres du Perche a demandé à la CDC de pouvoir acheter un terrain de 4 442 m² sur la zone d'activités de Thiron Gardais, rue du Perche. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'activités économiques composé de 4 cellules de 300m² chacune (à terme 6 cellules).

Ce bâtiment sera entièrement couvert de panneaux photovoltaïques.

L'avis des Domaines Réf OSE : 2025-28387- 38215 du 26 mai 2025 établit des comparaisons avec les ventes de terrains entre Nogent le Rotrou et Thiron Gardais. Des terrains vendus à très bas prix (5 € le m²) dans une commune voisine ou à prix plus important à Arcisses en zone

commerciale (24€ le m²) donnent une moyenne de 10 € le m² d'où une estimation de la valeur de ce terrain à 44 420 € de la part des Domaines.

Les tarifs de vente des terrains situés en zones d'activités d'intérêt intercommunal de la CDC Terres de Perche ont été fixés par les élus (délibération 6-23 du 24 janvier 2023) selon le coût des investissements engagés par la collectivité pour la viabilisation des terrains. Il faut également prendre en compte les réductions de disponibilité foncière imposées par le PLUI en matière de terrains à vocation économique pour respecter les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi la surface des terrains constructibles à Thiron-Gardais a été réduite de 12ha à 6 ha dans la PLUi.

L'acheteur a validé le tarif de 12€ HT le m².

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :***

- ***d'approuver la vente d'une parcelle sur la ZA de Thiron Gardais au prix de 53 304 € HT pour une surface de 4 442 m². Le tarif a préalablement été fixé par la délibération 6-23 du 24 janvier 2023 à 12€ HT/m².***
- ***Les frais de bornage seront refacturés à l'acheteur.***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette cession en faveur de l'entreprise SAS Terres du Perche ou toute autre entité s'y substituant.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20250603-89-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour extrait certifiée conforme**
**Le Président,**
**Eric GERARD**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 La Loupe